Adresse du bien

25 avenue du Bois 69 600 OULLINS

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Date de réalisation (document valable 6 mois) : 10 juillet 2013 SOMMAIRE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Glossaire

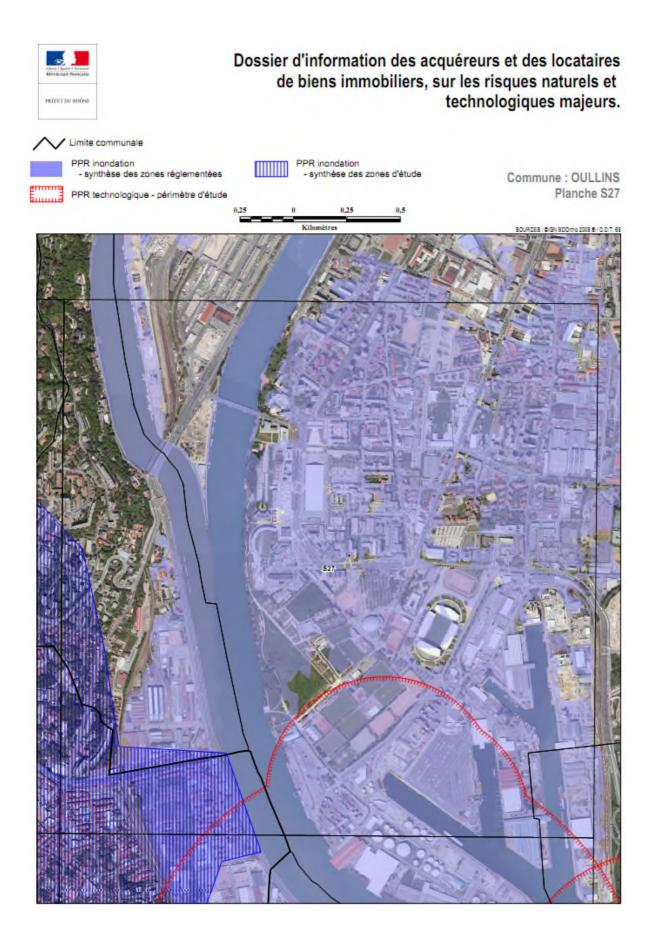


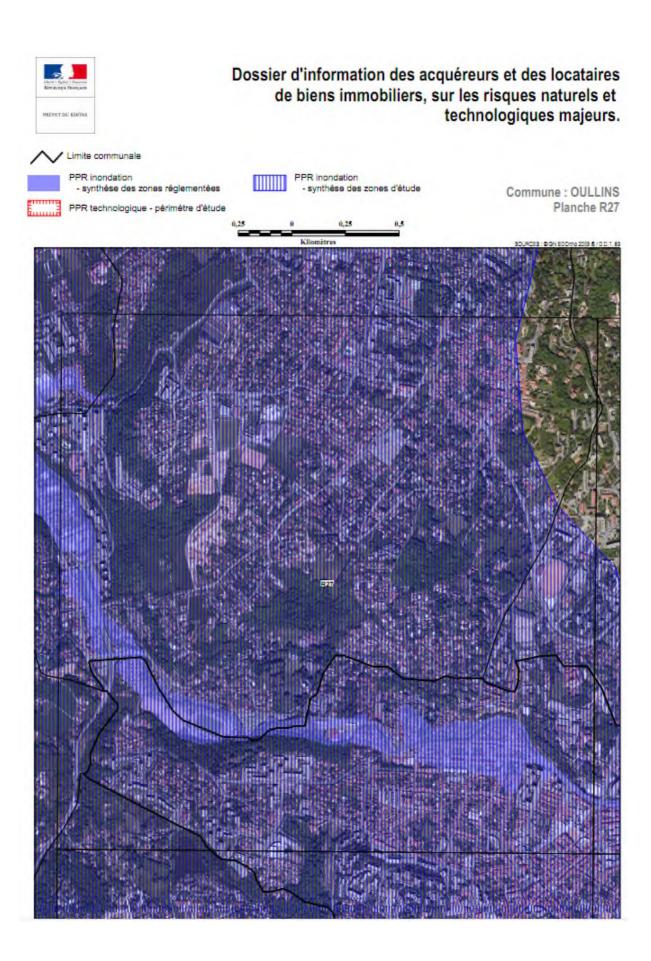
Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 26/04/2011 mis à iour le Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti) 2. Adresse commune code postal **OULLINS** 25 avenue du Bois 69 600 ou code Insee 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation x non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non oui si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : inondation x crue torrentielle mouvements de terrain **Avalanches** sécheresse remontée de nappe Feux de forêt cyclone séisme volcan autres extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte Carte des zones inondables issue des PPRI approuvés sur le territoire de la commune L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé non mouvements de terrain autres extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers non oui si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t] L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé non x extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte Carte du périmètre d'étude du PPRT prescrit non x L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés non 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 x zone 1 forte movenne 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement. L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui x non vendeur/bailleur – acquéreur/locataire 8. Vendeur - Bailleur Mme XXX rayer la mention inutile Nom 9. Acquéreur - Locataire Nom prénom rayer la mention inutile 10. Lieu/Date à le 10/07/2013

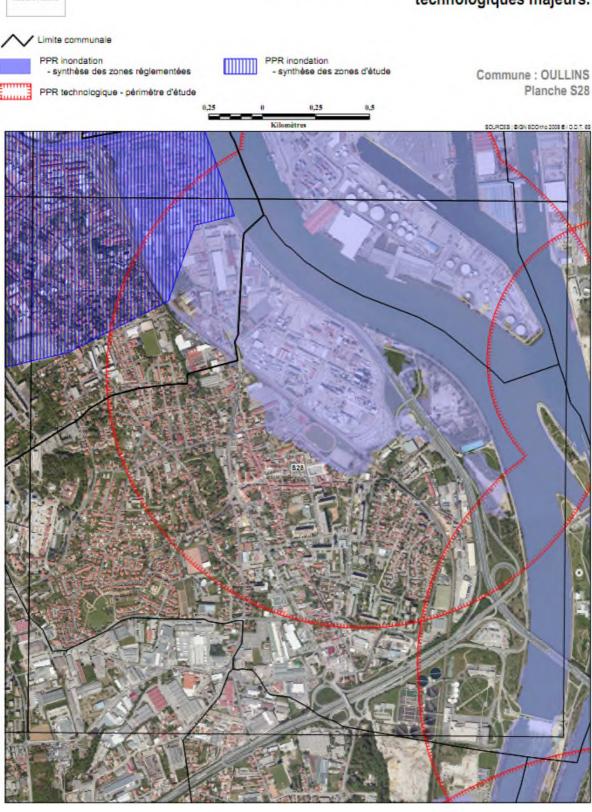
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES DEFINIS PAR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

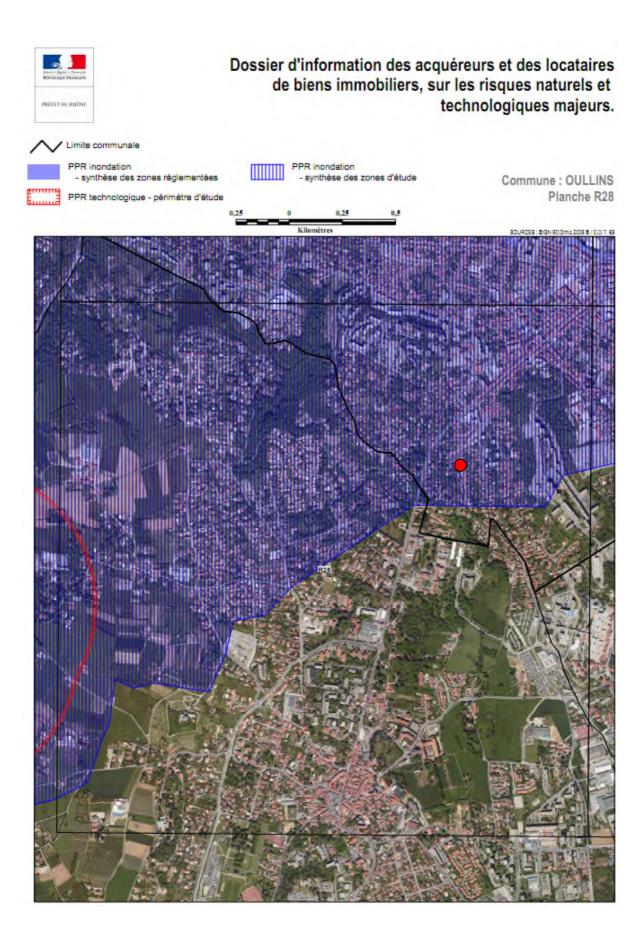






Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.





ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements				
de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements				
de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
Inondations et coulées de boue	12/05/1993	13/05/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	16/04/2005	17/04/2005	02/08/2005	10/08/2005
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles	L 125-5 et R125-6 du Code de l'en	vironnement					
Adresse de l'immeuble :							
Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune							
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements							
Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	C Oui C Non					
Poids de la neige - chutes de neige	Arrêté en date du 15/12/1982	C Oui C Non					
Poids de la neige - chutes de neige	Arrêté en date du 24/01/1983	C Oui C Non					
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	Arrêté en date du 21/06/1983	C Oui C Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/07/1989	C Oui C Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/10/1993	C Oui C Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/10/1993	C Oui C Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 08/01/1996	O Oui O Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/12/2003	O Oui O Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/08/2005	O Oui O Non					
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/12/2008	Oui Non					
	Etabli le :						
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire ¹ Nom et visa du vendeur ou du bailleur							
Visa de l'acquéreur ou du locataire							
visa de l'acquereur ou du locataire							

¹ Agence ou notaire

GLOSSAIRE

Le plan de prévention des risques naturels [PPRn]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible [PSS], plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent plan de prévention des risques naturels.

Le plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression.

Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire. Un zonage réglementaire avec 5 niveaux est en vigueur depuis 2011 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophe technologique sont quant à elles couvertes depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Dossier Communal Synthétique (D.C.S)

Le dossier communal synthétique est la déclinaison à l'échelle locale du dossier départemental des risques majeurs. Il indique pour chaque risque recensé, sa définition, son importance et ses conséquences sur la vie de la commune, des mesures simples et immédiates de protection individuelle et une cartographie détaillée (échelle 1/25 000) où figurent les zones concernées.